

Crépuscule du terme, primat du texte ? Réflexion sur la façon de traduire et la quête de l'équivalence

Jean-Claude Gémard

Volume 60, numéro 2, août 2015

60^e anniversaire. Les horizons de la traduction : retour vers le futur
60th Anniversary. Translation's Horizons: Back to the Future
60mo aniversario. Los horizontes de la traducción: regreso al futuro

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1032886ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1032886ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Gémard, J.-C. (2015). Crépuscule du terme, primat du texte ? Réflexion sur la façon de traduire et la quête de l'équivalence. *Meta*, 60(2), 335–335.
<https://doi.org/10.7202/1032886ar>

Crépuscule du terme, primat du texte? Réflexion sur la façon de traduire et la quête de l'équivalence

JEAN-CLAUDE GÉMAR

Université de Montréal, Montréal, Canada

Jean-claude.gemar@umontreal.ca

Dans un article récent où je présentais la traduction à l'image d'une « tétralogie », soit une démarche en quatre étapes visant à produire l'équivalence des textes, mon propos s'achevait sur l'annonce du « crépuscule » du terme, noyé dans la réexpression du sens (Seleskovitch) au sein de la phrase. Si le terme reste indispensable dans la reconstruction du sens, absorbé par la phraséologie propre à la langue d'arrivée, il se fond dans le texte et se transforme. Dans cet article, je pousse la réflexion plus avant pour tâcher de faire comprendre l'importance de la manière de dire les choses dans la lecture que fait l'utilisateur du texte (traduit ou non, d'ailleurs). Le texte juridique, entre autres textes, est rédigé dans une langue et suivant des formes façonnées par les us, coutumes et traditions du lieu, ce que l'on appelle une « culture ». Celle-ci s'exprime à un haut degré dans la manière dont sont rédigés ses textes de droit. Les deux langages du droit que portent la common law britannique et le droit civil français le démontrent clairement pour qui se risque à les traduire. La confrontation de deux systèmes de rédaction aussi différents que celui de la common law et celui de son symétrique, la tradition civiliste, recèle un parcours semé d'embûches pour le traducteur. Le passage d'une langue « centrifuge » (l'anglais) à une autre, « centripète » (le français) ne se fait pas sans dommage, que celui-ci soit causé à la lettre ou à l'esprit du texte. Aussi l'exemple du Canada, qui a su franchir l'obstacle de la traduction littérale de ses lois pour en arriver à une expression « dynamique » et idiomatique (la corédaction) du droit, est-il instructif. Toutefois, si le message juridique que véhicule un texte prime dans l'interprétation qui en sera faite, son mode d'expression, soit son « style », est loin d'être quantité négligeable. La manière de dire est porteuse de différentes significations et fonctions symboliques possibles. Elle influe sur le sens et sa perception, en modifie parfois le cours et l'interprétation qu'en fera le traducteur, et jusqu'au juriste même.

Docteur en droit, Docteur ès lettres et Diplômé de sciences politiques, Jean-Claude Gémard est professeur émérite de l'Université de Montréal et de l'Université de Genève. Il a notamment dirigé en 1982 *Langage du droit et traduction. Essais de jurilinguistique* – *The Language of the Law and Translation. Essays on Jurilinguistics*, Linguatex et Conseil de la langue française, Éditeur officiel du Québec, Québec, 320 p., codirigé avec le comité de jurilinguistique *Dictionnaire de droit privé*, Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, Univ. McGill, Montréal, 213 p. en 1985 et publié avec Ho-Thuy VO en 1990 *Difficultés du langage du droit au Canada*, Montréal, Éd. Yvon Blais et Linguatex, 205 p.